

Questions & réponses

MUSICSTART

DÉCOUVRIR MUSICSTART

1. Qu'est-ce que Musicstart et comment y accéder ?
2. Une preuve d'antériorité, pour quoi faire ?
3. Pourquoi avoir choisi la blockchain ?
4. Quel est le lien entre Musicstart, URights et la Sacem ?

UTILISER MUSICSTART

1. Est-il préférable d'attendre que ma création soit achevée pour l'enregistrer ?
2. Le fait d'enregistrer une création avec Musicstart me permet-il de recevoir mes droits d'auteur ?
3. En tant que membre de la Sacem, pourquoi utiliser Musicstart ?
4. Puis-je modifier les informations de ma création ?
5. Puis-je supprimer une création ?
6. Où consulter mes créations, mes fichiers et mes certificats ?
7. Puis-je enregistrer ma création sous mon pseudonyme ?
8. Je veux enregistrer l'arrangement d'une œuvre du domaine public, dois-je mentionner le nom du créateur de l'œuvre du domaine public ?
9. Je suis éditeur. Puis-je utiliser Musicstart ?

FICHIERS ET PREUVES D'ANTÉRIORITÉ

1. Quels fichiers puis-je enregistrer dans Musicstart ?
2. Comment consulter mon certificat d'antériorité ?
3. Mes certificats sont-ils valables dans d'autres pays que la France ?
4. Qu'advient-il de mes fichiers et de mes certificats une fois ceux-ci enregistrés ?
5. Comment reconstituer ma preuve d'antériorité ?
6. Qu'advierait-il de mes fichiers et certificats si Musicstart et/ou la société URights venaient à disparaître ?

GÉRER VOTRE ABONNEMENT

1. Est-ce que Musicstart est payant ?
2. J'ai un compte Musicstart « Utilisateur grand public » et un compte Musicstart dans mon espace membre Sacem, comment les rapprocher ?
3. Je souhaite adhérer à la Sacem (100€ à vie) pour recevoir des droits d'auteur liés à la diffusion de mes œuvres, tout en profitant gratuitement du service Musicstart, comment faire ?
4. Puis-je résilier mon abonnement Musicstart ?
5. Que se passe-t-il si vous supprimez votre compte Musicstart « Utilisateur grand public » ?
6. Ai-je toujours accès à mes certificats et fichiers même si je mets fin à mon abonnement ?
7. Comment modifier les informations de ma carte bancaire ?
8. Est-il possible d'obtenir le remboursement d'une offre souscrite ?
9. Comment réactiver mon compte ?

DÉCOUVRIR MUSICSTART

1. Qu'est-ce que Musicstart et comment y accéder ?

Musicstart est un service qui délivre un **certificat horodaté établissant l'antériorité de vos créations** (textes/paroles et/ou compositions musicales et/ou arrangements, etc.) dans le but de prouver votre paternité. Il pourra être utilisé **en cas de litige** (contrefaçon, « plagiat », etc.).

Musicstart est un service basé sur la technologie « *blockchain* » qui garantit la validité du certificat dans le temps (les informations liées à la création – telle que l'empreinte du fichier enregistré – restent « ancrées » dans la *blockchain* sans limitation de durée).

Si vous êtes membre de la Sacem, vous pouvez accéder gratuitement à Musicstart depuis [votre espace membre](#) sur sacem.fr (> Menu > Mes œuvres > Protéger une œuvre avec Musicstart).

Sinon, vous pouvez accéder à Musicstart à l'adresse musicstart.fr ou musicstart.com.

2. Une preuve d'antériorité, pour quoi faire ?

Pour prouver que vous êtes à l'origine de votre œuvre (vous en avez la paternité). En cas de litige, d'accusation de contrefaçon ou si vous vous apercevez qu'une de vos œuvres a fait l'objet d'une copie, adaptation sans votre autorisation... votre certificat, qui est horodaté, vous permettra d'apporter une preuve de la date de la création de votre œuvre et que vous y participiez à ce moment-là.

La preuve d'antériorité ne porte que sur le ou les fichier(s) enregistré(s) sur Musicstart.

À noter : il existe d'autres éléments de preuve que vous pouvez rassembler en plus du certificat, par exemple, une capture d'écran d'une diffusion de votre œuvre sur une plateforme (si votre identité et qualité d'autrice ou d'auteur y figurent).

Si vous aviez l'habitude d'utiliser des moyens plus traditionnels pour obtenir une preuve de l'antériorité de vos œuvres (envoi d'une lettre avec accusé de réception à vous-même par exemple), vous trouverez avec Musicstart l'équivalent (et même mieux, car votre certificat Musicstart est fiable et sans limitation de durée). Vous allez aussi gagner du temps : enregistrer votre œuvre vous prendra moins de 2 minutes !

3. Pourquoi avoir choisi d'utiliser la blockchain ?

La *blockchain* est une technologie qui permet de stocker et de transmettre des informations de manière transparente, sécurisée et sans organe central de contrôle. Elle ressemble à une grande base de données qui contient l'historique de tous les échanges réalisés entre ses utilisatrices et utilisateurs depuis sa création.

La technologie *blockchain* permet d'offrir une solution d'enregistrement :

- rapide (les certificats sont délivrés en quelques heures) ;
- simple d'utilisation (enregistrement réalisé en moins de 2 minutes) ;
- peu coûteuse ;
- pérenne (les informations ancrées dans la *blockchain* le sont de manière immuable, sans date de fin).

Nous avons choisi d'utiliser la technologie [Tezos](#), *blockchain* francophone écoresponsable dont l'algorithme se caractérise par une faible consommation énergétique.

4. Quel est le lien entre Musicstart, URights et la Sacem ?

Musicstart est un service proposé par la société URights, qui est elle-même une filiale de la Sacem.

UTILISER MUSICSTART

1. Est-il préférable d'attendre que ma création soit achevée pour l'enregistrer ?

Pas du tout ! Vous pouvez enregistrer différentes versions de votre œuvre même si celle-ci continue d'être travaillée, améliorée, ajustée, etc. Réaliser plusieurs enregistrements au cours du processus de création de l'œuvre peut même constituer un atout en cas de litige : cela tendra à prouver votre implication et investissement tout au long du processus de création.

2. Le fait d'enregistrer une création avec Musicstart me permet-il de recevoir mes droits d'auteur ?

Non, Musicstart vous délivre uniquement un certificat horodaté (comportant la date et l'heure) de l'enregistrement de votre création, vous permettant d'apporter une preuve de la date de création de votre œuvre.

Si vous êtes membre de la Sacem, l'enregistrement d'une création depuis Musicstart ne vous permet pas de recevoir vos droits d'auteur. **Vous devez impérativement déclarer votre œuvre depuis [votre espace membre](#) (> Menu > Mes œuvres > Déclarer une œuvre)** dès que le titre est définitif, que tous les participants et participants sont identifiés et le partage des droits finalisé, et ce le plus tôt possible en amont de la première écoute ou diffusion.

À noter : Musicstart remplace ainsi les dépôts provisoires.

Si vous n'êtes pas membre de la Sacem, le fait de souscrire une offre Musicstart n'entraîne pas l'adhésion à la Sacem qui assure la collecte et la répartition des droits d'auteur de ses membres. Pour adhérer à la Sacem et accéder gratuitement à Musicstart, [cliquez ici](#).

3. En tant que membre Sacem, pourquoi utiliser Musicstart ?

Musicstart est le service dédié permettant de **générer une preuve d'antériorité horodatée de vos créations**. Il n'est plus possible de faire de dépôts provisoires à la Sacem.

Le service Musicstart est **proposé gratuitement à tous les membres de la Sacem**. Pour ouvrir votre compte, rendez-vous sur [votre espace membre](#) sur [sacem.fr](#) rubrique > Mes œuvres > Protéger une œuvre avec Musicstart.

La liste des créations enregistrées dans Musicstart est accessible dans la rubrique « Mes créations » de votre compte Musicstart « sociétaire ». Vos anciens dépôts provisoires restent accessibles dans les [rubriques > Mes œuvres > Consulter mes œuvres ou > Télécharger mon catalogue](#) de votre espace membre sur [sacem.fr](#).

Attention : en parallèle de vos enregistrements Musicstart, **vous devez déclarer vos œuvres à la Sacem pour permettre la répartition de vos droits d'auteur** lorsque celles-ci sont écoutées ou diffusées : rubrique > Mes œuvres > Déclarer une œuvre.

Note : si vous avez déjà créé **un compte Musicstart « Utilisateur grand public » et votre compte Musicstart « Sociétaire**, il est de votre responsabilité de **résilier les éventuelles offres souscrites**. La résiliation sera effective à la date d'échéance de l'offre « Dépôts illimités » ou de l'abonnement annuel. Aucune somme ne sera prélevée après ladite résiliation. Vous avez la possibilité de migrer les créations de cet ancien compte vers le compte Musicstart « Sociétaire » que vous avez activé [en écrivant via la messagerie sécurisée de votre espace membre](#), rubrique > Contact > [Ma messagerie](#) en précisant :

- **votre numéro de personne Sacem** (vous le trouverez dans votre espace membre Sacem, rubrique > Mon compte > Mes identifiants Sacem) ;
- **l'adresse mail** du compte Musicstart « Utilisateur grand public ».

4. Puis-je modifier les informations de ma création ?

Non car c'est le principe de la *blockchain* : une fois l'information gravée dans le marbre, elle est inaltérable. En revanche, vous pouvez tout à fait enregistrer un nouveau fichier contenant les informations mises à jour et recevoir un nouveau certificat. De manière générale, à chaque fois que vous faites évoluer votre œuvre, il est recommandé de générer un certificat. Cela souligne votre rôle et votre implication à chaque étape de la création.

5. Puis-je supprimer une création ?

Une fois enregistrée, l'information est comme gravée dans le marbre, elle est inaltérable : c'est le principe de la blockchain. Vous ne pourrez donc pas la supprimer. En revanche, vous pouvez tout à fait masquer vos créations.

La fonctionnalité **Masquer/Afficher une création** permet de masquer une création que vous ne souhaitez plus voir dans votre liste : erreur, doublon, ancienne création...

Toutes les créations restent toutefois accessibles en choisissant d'afficher l'intégralité des créations.

Dans la rubrique **> Mes créations :**

- Pour **masquer une création**, cliquez sur le pictogramme œil ouvert, à droite de la ligne. Ce clic masque votre création.
- Pour **afficher une création**, cliquez sur le pictogramme œil barré. Ce clic entraîne l'affichage de votre création.

Dans la partie **Statut**, vous pouvez choisir l'affichage systématique de votre création.

6. Où consulter mes créations, mes fichiers et mes certificats ?

La liste des œuvres que vous avez enregistrées est accessible dans le service Musicstart, rubrique « Mes créations ».

À noter : si vous êtes membre de la Sacem, vos enregistrements dans Musicstart n'apparaissent pas dans les rubriques « Consulter mes œuvres » et « Télécharger mon catalogue » de votre espace membre. Apparaissent dans ces services uniquement les œuvres déclarées à la Sacem (titre, participants, partage des droits).

7. Puis-je enregistrer ma création sous mon pseudonyme ?

S'agissant d'une pièce à utiliser dans un cadre légal, nous vous recommandons d'utiliser votre patronyme à la place de votre pseudonyme pour vos enregistrements Musicstart.

8. Je veux enregistrer l'arrangement d'une œuvre du domaine public, dois-je mentionner le nom du créateur de l'œuvre du domaine public ?

Si vous utilisez une œuvre du domaine public pour réaliser un arrangement, vous pouvez enregistrer l'arrangement dans Musicstart sans indiquer le nom du/des créateurs de l'œuvre du domaine public que vous avez arrangée.

En revanche :

- lorsque vous déclarerez l'arrangement d'une œuvre du domaine public à la Sacem, il vous faudra remplir le bulletin de déclaration en nommant l'auteur de l'œuvre arrangée et joindre les scores d'arrangements. Ceux-ci seront étudiés par les équipes des services Musicaux de la Sacem pour vérifier votre apport créatif.
- le créateur d'une œuvre dans le domaine public conserve son droit au nom, même après que son œuvre soit tombée dans le domaine public. Ainsi, si vous réalisez un arrangement sur une œuvre du domaine public, le créateur de celle-ci devra être mentionné lors de toute exploitation de l'arrangement.

9. Je suis éditeur. Puis-je utiliser Musicstart ?

Oui, les éditeurs peuvent utiliser Musicstart. Lorsque vous enregistrez une création avec Musicstart, vous sélectionnez le rôle éditeur et vous renseignez obligatoirement tous les participantes et participants : autrices, auteurs et/ou compositrices, compositeurs.

FICHIERS ET PREUVES D'ANTÉRIORITÉ

1. Quels fichiers puis-je enregistrer dans Musicstart ?

Il est possible d'enregistrer des fichiers audio (au format MP3, MPEG, ou OGG), ou d'autres documents (au format TXT, PDF, JPG, GIF ou PNG).

Les fichiers sont acceptés jusqu'à 20 Mo, au-delà nous vous conseillons de les compresser avec un outil spécifique à l'audio.

2. Comment consulter mon certificat d'antériorité ?

Vous pouvez consulter vos certificats dans la rubrique > [Mes créations](#). Cliquez ensuite sur le titre de l'enregistrement puis sur le bouton [Preuve de dépôt](#).

3. Mes certificats sont-ils valables dans d'autres pays que la France ?

Vos certificats Musicstart constituent des éléments de preuve qui revêtent une portée internationale (en principe, au moins dans les pays ayant signé la Convention de Berne, soit plus de 170 pays).

À noter : des démarches complémentaires peuvent être à effectuer dans certains territoires. Aux États-Unis en particulier, il demeure conseillé d'effectuer un dépôt parallèle au [Copyright Office](#).

4. Qu'advient-il de mes fichiers et de mes certificats une fois ceux-ci enregistrés ?

Tous les fichiers et certificats que vous enregistrez sont conservés chez URights.

Si vous n'êtes pas membre de la Sacem, ce n'est qu'en cas de suppression de votre compte que vos certificats et vos fichiers seront supprimés (voir également la question « Que se passe-t-il si vous supprimez votre compte Musicstart « Utilisateur grand public » ? »).

Seule une partie des informations – qui constitue « l'empreinte » de votre enregistrement – est ancrée de manière immuable dans la *blockchain* Tezos. C'est cette empreinte qui apparaît sur le certificat.

Pensez à conserver en parallèle vos fichiers de votre côté (sans les modifier par la suite. Ils doivent être exactement les mêmes que ceux enregistrés).

5. Comment reconstituer ma preuve d'antériorité ?

Il est possible de reconstituer votre preuve d'antériorité en suivant la procédure détaillée au dos de chaque certificat. Il s'agira d'obtenir un *hash** identique à celui communiqué sur le certificat d'antériorité, à partir des données saisies lors de l'enregistrement de votre œuvre. L'identité des deux *hash* démontre que les données à partir desquelles le nouveau *hash* a été construit sont exactement les mêmes que celles fournies lors de la génération du certificat, fournissant ainsi la preuve d'antériorité.

**Hash : identifiant ou empreinte numérique enregistré dans la blockchain permettant d'identifier les données initiales.*

6. Qu'advierait-il de mes fichiers et certificats si Musicstart et/ou la société URights venaient à disparaître ?

L'un des atouts de la *blockchain* est d'ancrer les informations de manière immuable, sans date de fin, indépendamment de la longévité de Musicstart ou de la société URights. Vous pourrez ainsi toujours apporter une preuve de l'antériorité de votre œuvre si vous avez le certificat, le fichier (qui doit être similaire en tout point à celui que vous avez enregistré via Musicstart) et bien sûr les informations qui l'accompagnent (titre de l'œuvre, nom de chacun des co-auteurs ou co-auteurs, etc.).

GÉRER VOTRE ABONNEMENT

1. Est-ce que Musicstart est payant ?

Le service Musicstart est proposé gratuitement à tous les membres de la Sacem. Vous pouvez y accéder depuis [votre espace membre](#) sur sacem.fr (> [Menu](#) > [Mes œuvres](#) > [Protéger une œuvre avec Musicstart](#)).

Si vous n'êtes pas membre de la Sacem, un premier enregistrement est offert pour toute création de compte (offre valable dans les 30 jours suivant la création du compte).

Ensuite, vous avez le choix parmi trois offres :

1. **le « Dépôt unitaire »** avec un paiement unique de 3,99 € qui vous permet d'enregistrer un seul fichier. *Vous devrez donc choisir de déposer soit les paroles/le texte de votre œuvre (via le fichier texte) soit la musique (via le fichier son) ou encore texte et musique (via le fichier son ou la partition comportant les paroles).*

2. **l'offre « Dépôts illimités (mensuel) »** avec un abonnement mensuel à 4,99 € (sans engagement) qui vous permet d'enregistrer autant de fichiers que vous le souhaitez.
3. **l'offre « Dépôts illimités (1 an) »** avec un abonnement annuel à 49,99 € (sans engagement) qui vous permet d'enregistrer autant de fichiers que vous le souhaitez.

À noter : Une preuve d'antériorité (certificat) est générée à chaque enregistrement d'un fichier dans une création.

Les offres mensuelles ou annuelles sont **reconduites automatiquement sauf en cas de résiliation de votre part** dans les conditions prévues dans les [Conditions générales de vente](#).

2. J'ai un compte Musicstart « Utilisateur grand public » et un compte Musicstart dans mon espace membre Sacem, comment les rapprocher ?

Pour fusionner votre compte Musicstart « Utilisateur grand public » et votre compte Musicstart « Sociétaire », nous vous remercions de nous communiquer [via la messagerie sécurisée de votre espace membre](#) (rubrique > Contact > Ma messagerie) :

- **votre numéro de personne Sacem** (vous le trouverez dans votre espace membre Sacem, rubrique > Mon compte > Mes identifiants Sacem) ;
- **l'adresse mail** du compte Musicstart « Utilisateur grand public ».

Nous invitons également à :

- **résilier votre abonnement** si vous en avez souscrit un. La résiliation sera effective à la date d'échéance de l'offre « Dépôts illimités » ou de l'abonnement annuel. Aucune somme ne sera prélevée après ladite résiliation ;
- **créer votre compte Musicstart depuis votre espace membre Sacem** tout simplement en vous connectant à la [rubrique > Mes œuvres > Protéger une œuvre avec Musicstart](#). Cette connexion permet d'activer votre compte Sacem Musicstart.

Après avoir effectué ces démarches et à réception de ces informations, nous procéderons à la fusion. **Votre compte « Utilisateur grand public » sera alors inactivé et vos créations seront déplacées dans votre compte Musicstart « Sociétaire ».**

3. Je souhaite adhérer à la Sacem (100 € à vie) pour recevoir des droits d'auteur liés à la diffusion de mes œuvres, tout en profitant gratuitement du service Musicstart, comment faire ?

Vous avez écrit ou composé une œuvre - quatre pour les éditeurs. Elle est en écoute

sur les plateformes Internet, diffusée dans les médias ou jouée lors de spectacles... **Vous pouvez adhérer en ligne sur [sacem.fr](https://www.sacem.fr).** L'adhésion prend seulement dix minutes.

Préparez les documents qui vous seront demandés (au format JPG, PNG ou PDF):

> une copie de votre **carte d'identité** ou de votre **passeport**;

> un seul **justificatif d'exploitation** de votre œuvre, au choix parmi :

- une capture d'écran montrant un minimum de 1 000 vues d'une plateforme telle que YouTube, Facebook, TikTok, Instagram, SoundCloud...;
- une capture d'écran d'une plateforme de streaming telle que Spotify, Deezer, Apple Music, Amazon Music... ;
- une copie recto-verso de la jaquette du CD, du vinyle ou du DVD commercialisé (avec code barre ou logo SDRM) ;
- une [attestation de diffusion](#) (concert, spectacle, radio, TV...).

Adhérez en ligne

Le règlement de vos frais d'adhésion vous sera demandé une seule fois et sont payables en ligne. Ils s'élèvent à 100 euros (dont 10 euros de part de capital social) pour les créateurs. Pour les éditeurs, ils sont d'un montant de 300 euros.

4. Puis-je résilier mon abonnement Musicstart ?

Si vous n'êtes pas membre de la Sacem, **les offres que nous proposons, mensuelles et annuelles, sont des formules sans engagement.** Vous avez donc la liberté de le résilier à tout moment depuis votre espace personnel Musicstart : > [Mes offres](#) > [Gérer mon abonnement](#).

La résiliation sera effective à la date d'échéance de l'offre. Aucune somme ne sera prélevée après ladite résiliation.

À noter : La résiliation n'entraîne pas la suppression du compte de l'utilisateur qui aura toujours accès aux certificats de protection et fichiers associés.

5. Que se passe-t-il si vous supprimez votre compte Musicstart « Utilisateur grand public » ?

Tous vos certificats, fichiers, informations personnelles (et celles de vos co-auteurs ou co-auteurs désignés au moment de l'enregistrement) **ne seront plus accessibles. Pensez à bien télécharger les fichiers et les certificats en amont de la suppression pour les conserver par vos propres moyens.**

Vous pouvez supprimer votre compte depuis la [rubrique](#) > [Mes offres](#) > [Supprimer mon compte](#).

6. Ai-je toujours accès à mes certificats et fichiers même si je mets fin à mon abonnement ?

Si vous n'êtes pas membre de la Sacem, vos certificats et fichiers restent toujours accessibles et téléchargeables au sein de votre compte Musicstart et ce, même si vous décidez de mettre fin à votre abonnement ou si vous n'avez fait qu'un seul enregistrement via l'offre « Dépôt unitaire » il y a longtemps.

En revanche, dans le cas où vous demanderiez la suppression complète de votre compte Musicstart, nous procéderions à l'effacement de la totalité de vos informations personnelles (et celles de vos co-autrices ou co-auteurs que vous aurez désignés au moment de l'enregistrement) ainsi que de vos certificats et fichiers. Il vous faudra donc télécharger en amont de la demande de suppression l'intégralité de vos certificats et fichiers pour les conserver par vos propres moyens.

7. Comment modifier les informations de ma carte bancaire ?

Pour modifier les informations de votre carte bancaire dans votre compte Musicstart, Rendez-vous dans > [Mes offres](#) > [Gérer mon abonnement](#).

Cliquez ensuite sur > [Changer de mode de paiement](#), renseignez le numéro de carte, la date de validité et le code CVV puis validez le paiement à 0 €.

8. Est-il possible d'obtenir le remboursement d'une offre souscrite ?

Le contrat précise que l'offre souscrite est reconduite automatiquement chaque mois ou chaque année, il n'est donc pas prévu de remboursement. La résiliation, quelle que soit l'offre souscrite, ne sera effective qu'à la date d'échéance de celle-ci (dernier jour du mois pour l'abonnement mensuel / dernier jour de l'année pour l'abonnement annuel).

Cette condition est détaillée dans les **Conditions générales de vente** > Article 2 - Offre > 2.2. Offres payantes. Vous pouvez consulter cet article en suivant ce lien : <https://www.musicstart.com/fr/cgv>.

Afin d'éviter de nouveaux prélèvements sur votre compte bancaire, il faudra résilier votre abonnement.

9. Comment réactiver mon compte ?

Pour réactiver votre compte, cliquez sur le bouton [Se connecter](#). Saisissez votre adresse mail et votre mot de passe. Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur [Mot de passe oublié](#).

VOS ŒUVRES

PROTECTION : MUSICSTART

PHASE DE CRÉATION

Vous écrivez, vous composez,
vous enregistrez vos textes
et vos sons

Protégez-les

Mon espace membre > Protéger une œuvre

MUSICSTART 

Vos certificats d'antériorité

VOS ŒUVRES SONT PROTÉGÉES À VIE
mais vous ne recevez pas de droits

DROITS D'AUTEURS : DÉCLARATION

AVANT LA DIFFUSION

Vous êtes d'accord sur les titres,
les créateurs et créatrices
et les pourcentages

Déclarez-les

Mon espace membre > Déclarer une œuvre



Vos déclarations

VOUS RECEVEZ DES DROITS
quand vos œuvres sont diffusées